

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 256

présenté par  
M. Forissier, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis  
et M. Balligand

-----  
**ARTICLE 41**

Dans l'alinéa 8 de cet article, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« de la commission chargée des finances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations représentant le Sénat sont issus de la commission des finances de cette assemblée.

L'amendement vise donc à inscrire clairement dans la loi cette pratique en la pérennisant et par symétrie avec l'autre chambre parlementaire.